



## COMMUNE DE COSSONAY

### La gestion de l'eau potable à Cossonay

#### Organisation

Pour gérer son service des eaux, la commune de Cossonay fait partie de deux entités intercommunales, soit :

- l'Entente intercommunale de Cossonay et Dizy pour l'exploitation de la nappe phréatique du bois du Sépey
- le Groupement de la Vy de Mauraz, qui regroupe 8 communes, soit Cuarnens, Chavannes-le-Veyron, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars, Senarclens et Cossonay. La "Vy de Mauraz" est le nom du lieu-dit où se situe le réservoir d'eau potable du réseau exploité par ces communes.

#### Sources d'approvisionnement

La commune de Cossonay bénéficie de deux sources d'approvisionnement. Il s'agit principalement de captages situés au Pied du Jura, sur la commune de L'Isle. Ces captages fournissent annuellement environ 1'400'000 m<sup>3</sup> d'eau qui sont dirigés dans le réservoir de la Vy de Mauraz (Groupement de la Vy de Mauraz). En cas de besoin, nous pouvons prélever l'eau de la nappe phréatique du bois du Sépey, grâce à deux puits de pompage situés sur le territoire de la commune de Dizy.

#### Réseau de distribution intercommunal

Le réseau de distribution intercommunal débute aux captages situés au Pied du Jura et s'étend jusqu'à Gollion, pour une branche et jusqu'à Lussery-Villars pour une deuxième branche. Sur son parcours, il alimente les autres communes du Groupement de la Vy de Mauraz, dont Cossonay. Ce réseau représente 22 kilomètres de conduite. Il est jalonné de plusieurs chambres de comptage.

#### Réseau de distribution communal

Le réseau de distribution propre à Cossonay est raccordé sur le réseau intercommunal qui constitue en fait la "colonne vertébrale" de l'ensemble. Le réseau communal alimente chaque bâtiment et mesure quant à lui plus de 30 kilomètres. Il fait régulièrement l'objet de travaux pour l'améliorer et le compléter, mais aussi pour le moderniser et remplacer des

conduites anciennes ou défectueuses. Sur ce réseau, 83 bornes-hydrantes ont été installées pour assurer la défense incendie sur le territoire communal.

### **Réglementation**

Toutes les relations entre la commune et les consommateurs sont régies par le [Règlement sur la distribution de l'eau](#). Ce règlement est en vigueur depuis son adoption par le Conseil communal lors de sa séance du 23 juin 2014. Il mentionne toute les taxes inhérentes à la distribution d'eau potable, qu'il s'agisse de nouveaux raccordements (constructions) ou simplement de la fourniture de l'eau.

La commune de Cossonay participe au programme [Solidarité'eau suisse](#), auquel elle verse un centime par m<sup>3</sup> d'eau facturé. Ce programme vise à améliorer l'accès à l'eau des populations défavorisées dans les pays en voie de développement. Actuellement une action est en cours au profit de la population de Nouakchott, capitale de la Mauritanie.

Greffe municipal, janvier 2017